Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-76

Quinoxyfène

(also available in English)

Le 27 septembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-76F (publication imprimée)
H113-24/2013-76F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la matière active de qualité technique quinoxyfène et à sa préparation commerciale connexe, le fongicide Quintec, à des fins d'utilisation au Canada sur divers fruits et légumes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Quintec (numéro d'homologation 29755).

L'évaluation de ces demandes au sujet du quinoxyfène a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quinoxyfène (voir les Prochaines étapes). Le résumé des données justificatives provenant d'essais sur les résidus en conditions réelles sont présentées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le quinoxyfène, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le quinoxyfène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Quinoxyfène	Oxyde de 5,7-dichloroquinol-4-yle et de 4-fluorophényle	19	Laitue frisée
		7,0	Laitue pommée
		0,9	Fraises
		0,7	Groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau)*
		0,2	Citrouilles; courges d'hiver
		0,08	Sous-groupe de cultures 9A (melons)

ppm = partie par million

* Afin de permettre la fixation d'une LMR pour le groupe de cultures des fruits à noyau, la LMR en vigueur de 0,3 ppm pour le quinoxyfène sur les cerises (douces et acides) sera révisée et fixée à 0,7 ppm.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche sur les LMR fixées en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Les LMR proposées pour le quinoxyfène au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le quinoxyfène au Canada avec les LMR correspondantes fixées par la Commission du Codex Alimentarius[1]. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et celles du Codex (le cas échéant)

Denrées	LMR du Canada (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Laitue frisée	19	20
Laitue pommée	7,0	8
Fraises	0,9	1,0
Groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau)	0,7	0,4 (pour les cerises)
Citrouilles, courges d'hiver	0,2	Aucune LMR fixée
Sous-groupe de cultures 9A (melons)	0,08	0,1 (pour les melons, sauf les pastèques)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le quinoxyfène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA tiendra compte de tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le quinoxyfène. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essais en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Les données d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis et au Canada sur les pêches, les prunes, les cantaloups, la laitue frisée, la laitue pommée, les fraises et les courges d'hiver ont été présentées à l'appui de l'usage au Canada du fongicide Quintec sur les denrées du groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau), les raisins, les fraises, les melons, les citrouilles, les courges d'hiver, la laitue frisée, la laitue pommée et le houblon. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des cerises, des raisins et du houblon et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Du quinoxyfène a été appliqué aux doses indiquées ou exagérées sur ces cultures qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette. En outre, on a examiné une étude sur la transformation de prunes traitées et on a réévalué une autre étude sur la transformation des raisins traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de quinoxyfène dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le quinoxyfène sont fondées sur les données d'essais en conditions réelles transmises et sur les orientations fournies dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain*. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR proposées pour le sous-groupe des melons (sous-groupe des cultures 9A), le groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau), la laitue frisée, la laitue pommée, les citrouilles, les fraises et les courges d'hiver. Les résidus dans les produits transformés non énumérés dans le tableau 1sont couverts par les LMR recommandées pour la denrée agricole brute.

Les LMR fixées de 0,5 ppm pour les raisins et de 2,5 ppm pour le houblon qui ont été fixées auparavant pour les denrées importées tiendront compte des résidus de quinoxyfène dans et sur les raisins et le houblon.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des données sur les produits transformés à l'appui des LMR proposées

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Cerises acides	Pulvérisation foliaire/ 620	6 à 7	0,046	0,269	Sans objet
Cerises douces	Pulvérisation foliaire/ 620	7 à 8	0,030	0,146	
Pêches	Pulvérisation foliaire/ 575 à 598	6 à 8	0,063	0,540	Sans objet
	Pulvérisation foliaire/ 725	8	0,430	0,550	
Prunes	Pulvérisation foliaire/ 578 à 585	7	< 0,01	0,095	3,5× dans les prunes à pruneaux
Cantaloups	Pulvérisation foliaire/ 581 à 747	2 à 4	< 0,01	0,056	Sans objet
Raisins	Pulvérisation foliaire/ 300	14	0,085	0,135	Aucune concentration observée dans le jus de raisins et les raisins secs
	Pulvérisation foliaire/ 570 à 800	13 à 15	0,048	0,480	
Houblon	Pulvérisation foliaire/ 590 à 760	20 à 21	0,384	2,46	Sans objet
Laitue pommée	Pulvérisation foliaire/ 571 à 738	1	1,20	14,0	Sans objet
Laitue pommée avec les feuilles extérieures	Pulvérisation foliaire/ 582 à 747	1	0,80	5,80	Sans objet
Fraises	Pulvérisation foliaire/ 580 à 648	1	0,032	0,574	Sans objet
Courges d'hiver	Pulvérisation foliaire/ 580 à 600	3 à 4	0,027	0,106	Sans objet

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de quinoxyfène. Aux LMR proposées, ces résidus dans ces cultures ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.